VILLE DE
MAISONS-ALFORT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°4403 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane CHAULIEU, 5ème Maire-Adjoint représentant de Monsieur le Maire à la Commission de concession

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 précisant les conditions dans lesquelles le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté municipal, délégation de signature,

Vu l'arrêté Municipal n°4402 du 2 novembre 2026 portant désignation comme représentant de Monsieur le Maire à la Commission de concession, Monsieur Stéphane CHAULIEU, 5ème Maire-Adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Stéphane CHAULIEU, 5ème Maire-Adjoint, représentant de Monsieur le Maire à la Commission de concession,

ARRÊTE

Article 1
Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CHAULIEU, 5ème Maire-adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer :

- La convocation de la Commission de concession.

Article 2
Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de transmission prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Responsable du service de gestion comptable de Vincennes ;
- Aux services municipaux concernés.

Fait à Maisons-Alfort, le 2 novembre 2026

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT Val de Marne

Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

MIS EN LIGNE LE 04.11.2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20261102-ARR4403SG021126-AI
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.